Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 58 (1949)

Heft: 9

Artikel: Le secours aux enfants continue

Autor: Dinichert, P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-549462

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE SECOURS AUX ENFANTS CONTINUE

PAR LE MINISTRE P. DINICHERT

Président du Comité exécutif du Secours aux enfants de la Croix-Rouge suisse



Le Secours aux enfants de la Croix-Rouge suisse, bien qu'ayant prévu depuis un certain temps déjà une diminution importante de son activité, n'a jamais envisagé, cependant, de mettre fin complètement à ses actions de secours en faveur de l'enfance victime de la guerre. Il ne saurait être question, actuellement, d'une liquidation pure et simple du Secours aux enfants. Au contraire, son Comité exécutif, ainsi que le Comité central et la Direction de la Croix-Rouge suisse ont décidé, de concert, d'en confier dès le 1^{er} juillet de cette année une partie des tâches à la Croix-Rouge suisse, qui aura désormais la responsabilité de les accomplir.

Plusieurs raisons motivent une semblable réduction d'activité. Tout d'abord, quatre ans après la fin des hostilités, les conditions de vie se sont considérablement améliorées dans la plupart des pays d'Europe, spécialement en ce qui concerne la situation alimentaire. Il est compréhensible, ensuite, qu'une certaine lassitude commence à se faire sentir parmi notre population,

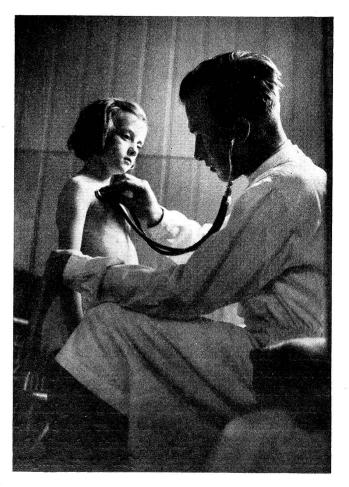
qui, au cours de ces dix dernières années, a reçu, nourri et vêtu plus de 160 000 enfants étrangers. Et si les besoins diminuent dans les pays qui nous entourent, on peut constater que certains pays de l'Est de l'Europe ne semblent plus guère désireux de recevoir l'aide du Secours aux enfants, que ce soit sous la forme d'envois de colis ou d'accueil d'enfants en Suisse. Les conditions qui règnent dans ces pays, en outre, nous empêcheraient d'exercer le contrôle indispensable à notre activité et nuiraient, par là même, à la marche normale de nos actions.

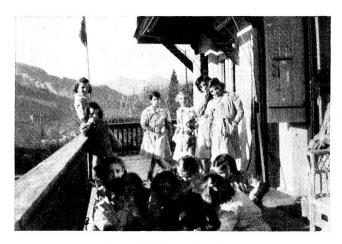
Mais le facteur déterminant de notre décision réside dans la diminution de nos ressources financières. Nous ne sommes plus à l'époque des subventions généreuses de nos autorités, comme ce fut le cas, notamment, du temps du Don suisse. D'autre part, qu'il s'agisse de collectes, du Sou hebdomadaire ou de parrainages, on constate depuis un certain temps une baisse sensible de nos recettes.

Ces diverses considérations justifient donc une réduction de l'activité du Secours aux enfants, réduction qui s'est manifestée déjà par l'arrêt des convois d'enfants. Cette décision, toutefois, ne devrait pas être considérée comme irrévocable. La possibilité d'organiser à nouveau quelques convois pourra être étudiée par la suite, notamment pendant l'hiver, alors que les conditions désastreuses de logement qui existent dans certains pays d'Europe peuvent avoir, pour des enfants déjà affaiblis, des conséquences non moins graves qu'une alimentation insuffisante.

Notre aide à l'enfance victime de la guerre consistera, désormais, à hospitaliser en Suisse des enfants prétuberculeux en provenance des pays qui nous entourent, ainsi que, dans une plus faible mesure, des enfants légèrement tuberculeux. Il s'agit là d'une action appelée à durer, d'autant plus que la Croix-Rouge suisse dispose maintenant d'un home accueillant dans la pittoresque station de Gstaad. Nous prévoyons de recevoir simultanément 150 à 200 prétuberculeux pour une durée de 4 mois et 50 à 100 légèrement tuberculeux pour une période de 6 mois ou plus. La Suisse, grâce à son climat et ses conditions d'existence, est mieux peut-être qu'aucun autre pays en mesure de réaliser cette œuvre de charité. Il y a là, pour elle, une véritable mission, à laquelle, aujourd'hui comme

Examen médical.





Au Préventorium «Beau Soleil», à Gstaad.

hier, elle ne saurait se dérober. Certes, les élus seront peu nombreux, en face des milliers d'enfants dont la santé est menacée; mais nous ne devons pas nous arrêter à des considérations de chiffres froids et impersonnels lorsqu'il s'agit de vies humaines à sauver, de vies d'enfants surtout.

Le Secours aux enfants continuera l'action des parrainages, qui a trouvé de tout temps un écho favorable au sein de notre population. Il y a lieu de distinguer dans ce domaine entre les parrainages individuels, par lesquels un parrain s'occupe tout particulièrement d'un certain enfant, et les parrainages collectifs ou symboliques, dont bénéficient des homes ou sanatoriums entiers ou aussi un seul enfant se trouvant dans un tel établissement. Les parrainages doivent répondre, autant que possible, aux besoins les plus urgents et consistent, suivant les cas, en argent, nourriture, vêtements, chaussures, literie, etc. Cette forme de secours, outre ses possibilités d'adaptation aux diverses situations particulières, présente l'avantage, en raison de l'engagement pris par les parrains, d'être assurée au moins pendant six mois. Du fait de la suppression des parrainages pour certains pays — conséquence de l'amélioration des conditions locales d'existence — et du retrait des délégations du Secours aux enfants à l'étranger, toute cette question sera reprise sur une nouvelle base et liée, à l'avenir, à une action de secours en faveur des familles réfugiées.

La misère de ces millions de fugitifs qui ont envahi certaines régions d'Allemagne et d'Autriche est telle que les mots sont impuissants à la décrire. S'efforcer de venir en aide à ces malheureux doit être, par conséquent, un des buts essentiels du Secours aux enfants. C'est pourquoi aussi la Croix-Rouge suisse a prévu d'entreprendre en automne prochain une vaste action d'aide aux réfugiés.

Le Secours aux enfants maintiendra également son aide en faveur de quelques centres créés en France, en Italie et en Autriche, ainsi que l'activité de ses délégations à Hanovre et Ludwigshafen. Il continuera, notamment, de s'occuper de la propriété de Varazze, près de Gênes, dont il a récemment fait l'acquisition et où sont reçus de jeunes garçons abandonnés. Il prêtera, enfin, son aide à la Police fédérale des étrangers dans les questions concernant l'arrivée et le départ d'enfants étrangers invités par des familles suisses, en collaboration avec les autorités locales et d'autres institutions.

Telles sont, brièvement résumées, les tâches que le Secours aux enfants s'est fixées pour l'avenir; leur réalisation et leur durée dépendront, bien entendu, des moyens financiers qui seront mis à sa disposition. Nous savons, certes, que nous pouvons compter encore sur la compréhension et la générosité du peuple suisse; mais nous ne devons pas, toutefois, nous laisser aller à un trop grand optimisme. N'oublions pas, en effet, que l'accomplissement de la mission étendue de la Croix-Rouge suisse, qui va maintenant reprendre les actions du Secours aux enfants, dépend essentiellement de l'appui que lui apporte l'ensemble de la population. L'utilisation des fonds qui seront mis à notre disposition doit être soigneusement étudiée et contrôlée en tenant compte, toujours, des besoins les plus urgents, dans le véritable esprit Croix-Rouge, pour

lequel il n'y a qu'une chose qui importe: la souffrance humaine.

La diminution de l'activité du Secours aux enfants entraînera évidemment une simplification de son appareil administratif. Dès le 30 juin, son Comité exécutif et son Comité de Direction cesseront d'exister et une commission restreinte. responsable vis-à-vis du Comité central et de la Direction de la Croix-Rouge, sera instituée en vue de traiter les questions concernant le Secours aux enfants. Par ailleurs, le Secrétariat du Secours aux enfants sera également dissous et intégré, avec une partie de son personnel, au Secrétariat général de la Croix-Rouge suisse. Enfin, les sections du Secours aux enfants disparaîtront en tant qu'organes indépendants et leurs tâches seront reprises par les sections de la Croix-Rouge suisse.

Nous ne saurions terminer ce bref exposé sans adresser nos remerciements chaleureux à ceux qui, tout au long de ces dernières années, ont contribué à assurer le succès de l'œuvre du Secours aux enfants. Que tous les donateurs, toutes les familles qui ont reçu des enfants, tous nos collaborateurs des deux sexes trouvent ici l'expression de notre reconnaissance la plus vive. Et c'est également avec gratitude que nous pensons à la confiance qui, à l'étranger, fut toujours témoignée au Secours aux enfants et à l'appui qui lui fut si largement accordé.

Ministre P. Dinichert.

De l'infirmité à la capacité

IV. La réadaptation professionnelle des accidentés et des mutilés physiques

Nous lisons tous les jours dans les journaux des communiqués du genre de ceux-ci:

Accident de travail. — Un jeune apprenti, happé par une poulie, a été entraîné plusieurs fois par l'arbre de transmission. Relevé dans un triste état, ce jeune homme a été immédiatement transporté à l'hôpital. Les chirurgiens ont procédé à l'amputation d'une main.

Fatale imprudence. — En voulant monter sur un train en marche, un domestique de campagne glissa et tomba sur la voie. La roue de la voiture suivante lui sectionna une jambe.

Attention aux obus non explosés. — Deux jeunes gens découvrirent un obus non explosé et ramenèrent celui-ci à la maison. Ils essayèrent de le démonter et l'obus explosa, les blessant gravement. Ils furent transportés à l'hôpital, où les médecins durent procéder, chez l'un à l'amputation d'une main, et chez l'autre, à celle des deux. Leur vie ne paraît toutefois pas en danger.